



CH-3003 Berne, OFROU

Aux destinataires cités
dans la liste de l'annexe 7

Votre réf. :
Notre réf. : J182-3626/scb
Collaborateur/trice : Beat Schmied
Berne, le 10 mai 2010

Consultation relative aux modifications de la législation sur les marchandises dangereuses :

- **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR, RS 0.741.621)**
- **Appendice 1 de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)**
- **Accords multilatéraux M 208 et M 216**

Mesdames, Messieurs,

La présente consultation découle des modifications apportées à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et s'appliqueront impérativement dès le 1^{er} juillet 2011 au plus tard, sauf si cinq Parties contractantes au moins les refusent dans les trois mois suivant leur notification par l'ONU.

Dans sa version 2011, l'ADR présente plusieurs nouveautés : il faut relever non seulement la fixation de nouvelles quantités maximales et d'une nouvelle marque pour les marchandises dangereuses emballées en quantités limitées, mais aussi les modifications concernant les consignes écrites et la formation des équipages des véhicules (annexes 1 et 2).

Les modifications du droit international impliquent aussi une modification de la législation nationale. Des adaptations supplémentaires sont effectuées en raison de demandes nationales, p. ex. en rapport avec le règlement sur les entreprises de révision de citernes. Elles concernent l'appendice 1 de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, annexe 3).

Deux accords multilatéraux, M 208 et M 216, sont également mis en consultation (annexes 4 et 5). Les règles qu'ils contiennent seront intégrées dans les annexes de l'ADR en 2011 (M 208) et en 2013 (M 216). La signature de ces accords permet d'appliquer ces règles, moins contraignantes que le droit actuel, avant ces dates. Ces deux accords ne posent aucun problème de sécurité et sont conformes à l'intérêt des forces d'intervention et de l'industrie gazière. L'accord multilatéral M 216 est proposé par la Suisse, tandis que l'accord M 208 a été suggéré par la France et a été conclu à ce jour avec quatre autres Etats : l'Allemagne, l'Italie, la Belgique et la République Tchèque.

Nous vous recommandons d'accepter cet ensemble de modifications.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre vos éventuelles remarques à l'adresse électronique suivante :

gefahrgut@astra.admin.ch

en observant les délais ci-après :

- concernant les accords multilatéraux M 208 et 216,

25 mai 2010 ;

- concernant les modifications de l'ADR et de la SDR (en remplissant le questionnaire, annexe 6),

28 juin 2010.

Vous pouvez bien entendu aussi remettre votre avis à l'Office fédéral des routes sous forme imprimée.

Par souci d'économie, nous renonçons à envoyer les annexes sur papier. Tous les documents précités peuvent être téléchargés depuis les adresses Internet suivantes :

- www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html (d)
- www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html (f)
- www.admin.ch/ch/i/gg/pc/pendent.html (i)

Monsieur B. Schmied (beat.schmied@astra.admin.ch, tél. 031 322 38 69) se tient volontiers à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Annexes

– Modifications de l'ADR 2011 (environ 150 p.; version non notifiée)	Annexe 1
– Commentaires sur l'ADR 2011	Annexe 2
– Modifications et commentaires app. 1 SDR	Annexe 3
– Accord multilatéral M 208	Annexe 4
– Accord multilatéral M 216	Annexe 5
– Questionnaire	Annexe 6
– Liste des destinataires consultés	Annexe 7